

Avant de verser votre pension dans un autre Etat, la caisse de retraite doit s'assurer que vous êtes toujours en vie. Les démarches à effectuer varient en fonction des situations.

Si vous résidez à l'étranger

Chaque année, la caisse française qui vous verse votre pension vous adresse un **justificatif d'existence** à compléter, sans lequel votre retraite cesse d'être payée.

Vous devez faire remplir ce document par le consulat de France ou les autorités locales (mairie) et le renvoyer à votre caisse de retraite française.

Si vous ne l'avez pas reçu et que vous êtes titulaire d'une pension du régime général, vous pouvez télécharger un [exemplaire vierge](#) à faire compléter par l'autorité locale compétente et à envoyer à la caisse qui vous verse votre retraite de base.

Si vous résidez en France

La caisse étrangère débitrice de votre pension peut vous demander de manière périodique (ou ponctuellement) de justifier que vous êtes toujours en vie aux fins de continuité de paiement de vos droits.

Vous devez vous présenter à la mairie de votre lieu de résidence muni d'une pièce d'identité afin de faire établir un certificat de vie ([pour en savoir plus](#)).